

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL37

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, avant la première occurrence du mot :

« pour »,

insérer le signe :

« , ».

II. – En conséquence au même alinéa, avant les mots :

« jusqu'au »,

insérer le mot :

« tard, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.